

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 27 Mai 2016

OBJET : Partenariat culturel - Soutien à la langue et aux traditions provençales - 2ème répartition 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Mai 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la deuxième répartition des aides accordées aux associations culturelles de soutien à la langue et aux traditions provençales, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 140 850 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat avec la Fédération Alpilles Durance des sociétés et confréries de Saint- Eloi, Saint-Roch et Saint-Jean qui autorise, à titre exceptionnel, la Fédération Alpilles Durance à répartir une partie ou la totalité du montant de la subvention à ses associations adhérentes.

La dépense correspondante soit 140 850 € sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016 sur le chapitre 65 fonction 311, article 6574, dont la dotation est suffisante.

à l'Unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée